Marché public de travaux

REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CH LE MANS

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

27 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CH LE MANS
	Acheteur : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard , 72037 Le Mans cedex 9 Maître d'ouvrage : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 10 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre. Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ou les (3) premiers ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.

	Code CPV principal de la consultation : 45454000-4 : Travaux de restructuration

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 5
1.1. Objet de la consultation 5
1.2. Codes CPV 5
1.3. Délai d'exécution 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Spécimens et échantillons 9
5.3. Variantes 10
5.4. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.5. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE 13
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 13
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CH LE MANS.

Les travaux du présent marché portent sur la réfection complète du bâtiment « Bretonneau » pour le transformer en un lieu de vie des internes du Centre Hospitalier du Mans.
En effet, le CHM a engagé la construction d'un nouvel internat (sur la rue de la Maison neuve) mais ce bâtiment n'abritera pas de lieu de vie, qui sera donc déporté au sein du bâtiment Bretonneau.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un commencement à compter du 18 janvier 2027 pour une réception à la mi-mai 2027.

Lieu d'exécution : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES"
Lot 2 "DESAMIANTAGE"
Lot 3 "DEMOLITION - MACONNERIE - ACCESSIBILITE AUX LOCAUX"
Lot 4 "MENUISERIES EXTERIEURES"
Lot 5 "CLOISONS - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES"
Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS ET MURS"
Lot 7 "PEINTURE"
Lot 8 "ELECTRICITE CF-cf"
Lot 9 "PLOMBERIE"
Lot 10 "CHAUFFAGE - VENTILATION"

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45454000-4 - Travaux de restructuration

1.3. Délai d'exécution

Se reporter au CCAP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le Règlement de la consultation et ses éventuelles annexes
- Le cadre de réponse technique
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- La DPGF (Décomposition du prix globale et forfaitaire)
- Le planning objectif de l'opération
- Diagnostic Technique amiante
- La Charte Chantier Propre

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour

autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre.

Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ou les (3) premiers ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats devront s'inscrire auprès de :

Jean-Philippe HAUVUY
Conducteur d'Opérations
Direction des Bâtiments
jphauvuy@ch-lemans.fr
Tél. 02 43 43 44 14

L'attestation de visite signée sera à remettre avec l'offre.

En cas de non remise de cette attestation, l'offre sera déclarée irrégulière et sera donc rejetée.

Les demandes de visite devront avoir été effectuées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis et les visites se dérouleront au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Tous les lots
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.		Tous les lots
3	Qualification QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou équivalent.	Seuls les candidats répondant au lot n°2 sont concernés par la production de la qualification ci-dessus.	Lot 2

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	**Le mémoire technique*** Le mémoire technique comprendra notamment l'annexe 01 du règlement de consultation intitulé et la description de l'organisation interne de l'entreprise.
3	**La décomposition du prix global et forfaitaire**** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro, sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix. AUCUNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU FICHIER NE DEVRA ETRE APPORTEE, LA PROTECTION DU DOCUMENT NE DOIT PAS ETRE SUPPRIMEE, DANS LE CAS CONTRAIRE LE FICHIER NE POURRA PAS ETRE ACCEPTE.
4	**L'attestation de visite** en annexe correctement complétée.
5	Le **relevé d'identité bancaire**
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

* **LE MEMOIRE TECHNIQUE** :
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (contenu à détailler en cohérence avec les critères d'analyse) :

- Le mémoire technique comprenant l'annexe 01 du règlement de consultation intitulé « TRAME DE MEMOIRE TECHNIQUE » ;
- La méthodologie (notamment avec la prise en compte de la contrainte de travaux en site occupé) décrivant la manière dont le candidat envisagera d'atteindre les objectifs de la mission,
- Les moyens humains et qualification des personnes mobilisées pour la réalisation de la présente mission,
- les fiches techniques du matériel prévu pour les lots 9 et 10
- Les délais d'exécution détaillé et la remise des livrables
- L'approche adoptée par le candidat pour limiter les impacts du chantier sur l'environnement

Le soumissionnaire remet **une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) détaillé, accompagné d'un devis détaillé.
L'offre devra faire apparaître notamment les éléments suivants :

- Le numéro de dossier et l'intitulé du lot,
- Les prix unitaires hors taxes net
- Le taux légal des taxes
- Les prix unitaires toutes taxes comprises

Chaque bordereau de prix remis dans l'offre sera transmis sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.
La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Spécimens et échantillons

Sans objet.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 10 "CHAUFFAGE - VENTILATION":
Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

REFECTION DU RESEAU DE CHAUFFAGE:
La description de la PSE est précisée au CCTP du lot 10.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES), Lot 2 (DESAMIANTAGE), Lot 3 (DEMOLITION - MACONNERIE - ACCESSIBILITE AUX LOCAUX), Lot 4 (MENUISERIES EXTERIEURES), Lot 5 (CLOISONS - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES), Lot 6 (REVETEMENTS DE SOLS ET MURS), Lot 7 (PEINTURE)		**100**
1	Prix	60
	Prix global de l'offre en € TTC, au regard de la DPGF *Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation interne de l'entreprise	35
	Organisation interne de l'entreprise : *- pour la réalisation des études, mise au point technique avec la fourniture du dossier technique, plans d'exécution avec prise en compte des limites de prestation des autres corps d'état, préparation du chantier, intégration des délais d'approvisionnement. -* *- pour réaliser les travaux, moyens humains, intégration de la sécurité, le maintien des organisations de l'hôpital et ses contraintes par rapport à l'hygiène*	

	- pour respecter le planning prévisionnel des travaux	
2.2	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier	5
	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier : tri, recyclage, (re)valorisation, traçabilité, formation du personnel, etc	
Lot 8 (ELECTRICITE CF-cf)		**100**
1	Prix	55
	Prix global de l'offre en € TTC, au regard de la DPGF *Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	45
2.1	Organisation interne de l'entreprise	35
	Organisation interne de l'entreprise : *- pour la réalisation des études, mise au point technique avec la fourniture du dossier technique, plans d'exécution avec prise en compte des limites de prestation des autres corps d'état, préparation du chantier, intégration des délais d'approvisionnement.* *- pour réaliser les travaux, moyens humains, intégration de la sécurité, le maintien des organisations de l'hôpital et ses contraintes par rapport à l'hygiène* *- pour respecter le planning prévisionnel des travaux*	
2.2	Qualification du personnel	5
	Qualification du personnel prévu pour cette opération (y compris sous-traitant si il y en a).	
2.3	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier	5
	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier : tri, recyclage, (re)valorisation, traçabilité, formation du personnel, etc.	
Lot 9 (PLOMBERIE), **Lot 10 (CHAUFFAGE - VENTILATION)**		**100**
1	Prix	55
	Voir Lot 8 (ELECTRICITE CF-cf)	
2	Valeur technique	45
2.1	Organisation et méthodologie	30
	Organisation interne de l'entreprise : *- pour la réalisation des études, mise au point technique avec la fourniture du dossier technique, plans d'exécution avec prise en compte des limites de prestation des autres corps d'état, préparation du chantier, intégration des délais d'approvisionnement.* *- pour réaliser les travaux, moyens humains, intégration de la sécurité, le maintien des organisations de l'hôpital et ses contraintes par rapport à l'hygiène* *- pour respecter le calendrier prévisionnel des travaux*	
2.2	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier	5
	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier : tri, recyclage, (re)valorisation, traçabilité, formation du personnel, etc.	
2.3	Qualité du matériel prévu	5
	Qualité du matériel prévu, dans le mémoire technique et précision du devis (détail par prestation et unité de chiffrage).	
2.4	Qualification du personnel prévu pour cette opération (y compris sous-traitant si il y en a).	5
	Qualification du personnel prévu pour cette opération (y compris sous-traitant si il y en a).	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse,

en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 83
Fax : 02 53 46 79 79
Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : TRVX26-028

Objet : REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CH LE MANS

Procédure : Procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour le maître d'ouvrage,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.